

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a wave, composed of overlapping light blue and lavender shapes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
21 JUIN 2023

**Modalités de participation
à l'Assemblée Générale Mixte**



MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

1. Qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : de l'inscription de leurs actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris) ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : de l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris). L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par ledit intermédiaire.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires pourront choisir parmi l'un des modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Mixte :

- + assister personnellement à l'Assemblée ;
- + voter par correspondance ;
- + adresser un pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix.

À cette fin, les actionnaires de la Société pourront, dans les conditions décrites ci-après :

- + soit recourir au site Internet VOTACCESS, **qui sera ouvert pour cette Assemblée Générale Mixte à compter du 31 mai 2023 à 10 heures, heure de Paris, jusqu'à la veille de l'Assemblée (soit le 20 juin 2023) à 15 heures, heure de Paris ;**
- + soit utiliser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« **Formulaire Unique** ») :
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)**, à défaut d'avoir opté pour une convocation électronique, ce Formulaire Unique leur sera automatiquement adressé lors de l'envoi de leur brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur**, le Formulaire Unique pourra être obtenu sur demande auprès de Uptevia. Cette demande pourra être effectuée par courrier (voir coordonnées ci-dessous) à compter de la date de publication de l'avis de convocation de l'Assemblée, et devra parvenir à Uptevia au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 15 juin 2023**).

Adresse : Uptevia – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires pourront par ailleurs télécharger le Formulaire Unique sur le site Internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2023 »). Celui-ci sera mis en ligne au plus tard le 31 mai 2023.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.



Il est précisé, en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions, sous réserve de ce qui suit :

- + si le transfert de propriété intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit jusqu'au 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- + aucun transfert de propriété réalisé après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit après le 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne devra être notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte devront se munir d'une carte d'admission, qu'ils pourront obtenir de la façon suivante :

Par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible à compter du 31 mai 2023 à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 20 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris) :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) :** les actionnaires pourront accéder au site Internet VOTACCESS via le site Espace Actionnaire d'Uptevia, à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
 - o **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
 - o **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur :** il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire est invité à se référer au descriptif de demande de carte d'admission par courrier, ci-après.

Par courrier :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) :** l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire Unique qui lui aura été adressé avec sa convocation, en indiquant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale Mixte et obtenir une carte d'admission.

L'actionnaire devra ensuite renvoyer ce Formulaire, dûment complété et signé, à Uptevia par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex) ;

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur :** l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte de titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Les demandes de carte d'admission adressées par courrier devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 17 juin 2023**), selon les modalités indiquées ci-avant.

Les actionnaires qui n'auront pas effectué de demande de carte d'admission, ou qui ne l'auront pas réceptionnée dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale Mixte, sont invités à procéder comme suit :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires pourront s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : les actionnaires devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée (soit au 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris). Ils pourront ensuite s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis de leur attestation et d'une pièce d'identité.

Vote par correspondance ou par procuration

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exercer leur droit de vote à cette Assemblée :

- + voter par correspondance,
- + adresser une procuration à la Société sans indication d'un mandataire (c.à.d. donner pouvoir au Président de l'Assemblée), ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements (notamment les articles L. 225-106, L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce),

selon les modalités ci-après :

Vote par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible à compter du 31 mai 2023 à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 20 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris) :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires pourront se connecter au site Internet VOTACCESS, via le site Espace Actionnaire d'Uptevia à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> :
 - o **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
 - o **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourront alors transmettre leurs votes par correspondance, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 20 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.**

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourra alors transmettre son vote par correspondance, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 20 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris** ;
 - o Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que l'actionnaire aura toutefois la possibilité d'adresser son vote ou



de procéder, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, à la désignation ou à la révocation d'un mandataire, par email ou par courrier.

Cf. ci-après les descriptifs relatifs au « Vote par courrier, au moyen du Formulaire Unique » et au « Traitement des mandats ».

Vote par courrier, au moyen du Formulaire Unique :

Les votes par correspondance ainsi que les procurations adressés par un actionnaire (nominatif ou au porteur) au moyen du Formulaire Unique seront comptabilisés dès lors que :

- (i) ce Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à Uptevia, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 17 juin 2023**) par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex).

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.

Traitement des mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration avec indication d'un mandataire pourra être révoquée par écrit dans les mêmes formes que celles employées à la nomination du mandataire, telles que décrites ci-avant.

Cette révocation de mandat devra être reçue par Uptevia :

- au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Mixte (**soit le 20 juin 2023**) à **15 heures, heure de Paris**, en cas de révocation effectuée via le site Internet VOTACCESS ; ou
- au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 17 juin 2023**), en cas de révocation effectuée par email ou par courrier.

Il est par ailleurs rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, que dans l'hypothèse d'un mandat où l'actionnaire souhaite se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un PACS, cet actionnaire doit être informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Lors de la survenance d'un tel fait en cours de mandat, le mandataire en informe sans délai son mandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, si le mandataire a préalablement recueilli l'accord de l'actionnaire, par un moyen de communication électronique. À défaut de confirmation expresse du mandat par l'actionnaire, ledit mandat devient caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à Uptevia, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par courrier, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ; ou,

Par un moyen de communication électronique à l'adresse email suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Enfin, il est précisé que pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Changement du mode de participation à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte.



3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital prévue par les dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce, ainsi que les associations d'actionnaires répondant aux conditions de l'article L. 22-10-44 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ou de points en les faisant parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 27 mai 2023**).

La demande d'inscription de points devra être envoyée par email, ou adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Cette demande devra être motivée, accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation du capital exigée par l'article R. 225-71 précité.

L'examen de la résolution et des points sera subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 16 juin 2023 à 23h59, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sans délai sur le site Internet de la Société www.valneva.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

4. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Ces questions doivent être envoyées par email, ou adressées au siège social de la Société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'envoi de questions par un actionnaire pourra être effectué à compter de la mise en ligne sur le site internet de la Société des documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 15 juin 2023**).

Les questions adressées par un actionnaire devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le directoire est tenu de répondre à ces questions au cours de l'Assemblée Générale Mixte, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. En application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires, ainsi que des réponses qui y auront été apportées, seront publiées sur le site internet de la Société www.valneva.com dans une rubrique consacrée aux Questions / Réponses, étant précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société www.valneva.com dans la rubrique consacrée aux Questions / Réponses.

5. Consultation des documents mis à disposition des actionnaires

Tout actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pourra demander à la Société, à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte, et jusqu'au 5^{ème} jour inclus avant la date de réunion de cette Assemblée (**soit jusqu'au 16 juin 2023**), de lui envoyer, à l'adresse qu'il aura indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce relatifs à l'Assemblée Générale Mixte. Cette demande pourra être effectuée par email ou par courrier, à l'adresse suivante :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.



Les actionnaires pourront également prendre connaissance, à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte, ou au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de la réunion de cette Assemblée, selon le document concerné, au siège social (6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain), des documents et renseignements énumérés aux articles L. 225-115, L. 225-116 et R. 225-83 du Code de commerce.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2023 ») au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale Mixte (soit au plus tard le 31 mai 2023).